

**DELIBERATION**  
du Conseil d'Administration de l'Université de Reims Champagne-Ardenne

Séance du 19 Avril 2016

**Délibération n°29 – 2016 relative à la proposition de délégations de pouvoir du CA au Président**

**VU le quorum constaté en séance,**  
**VU le code de l'éducation et notamment son article L712-3,**

Le Conseil d'Administration de l'Université de Reims Champagne Ardenne approuve la proposition de délégations de pouvoir au Président, telle que jointe en annexe.

**Membres ayant voix délibérative**

Membres statutaires	36	Membres présents	27
Membres en exercice	36	Membres représentés	6
Majorité absolue	19		
Nombre de pouvoirs	6		

**Décompte des suffrages**

Votants	33	Pour	33	Contre	0	Abstentions	0
---------	----	------	----	--------	---	-------------	---

**Délibération adoptée**



Visa du Président  
Guillaume GELLE

Document en annexe au présent extrait : Annexe à la délibération

Extrait transmis à la Rectrice, Chancelière des Universités le : 27.04.2016

Document mis en ligne le : 27.04.2016

## Proposition de délégations de pouvoir du Conseil d'Administration au Président de l'URCA

Le Conseil d'Administration décide de donner délégation de pouvoir au Président de l'Université de Reims Champagne-Ardenne pour tous les actes se rapportant aux domaines suivants :

### Article 1 : Champ de la délégation de pouvoir

#### **1.1 : Autorisation d'engager toute action en Justice et transaction**

Le Conseil d'Administration autorise le Président de l'URCA à engager, pour le compte de l'URCA, toute action en justice, en matière de référés (administratif ou judiciaire).

Le Conseil d'Administration délègue au Président ses pouvoirs en matière de transaction pour les litiges de toute nature.

#### **1.2 : En matière d'accords, de contrats et de conventions**

Le Conseil d'Administration délègue au Président de l'Université de l'URCA le pouvoir d'approuver l'ensemble des accords, contrats et conventions, sous réserve que leur montant unitaire soit inférieur à 50 000 €.

Sont exclus de la présente délégation :

- les emprunts,
- les prises de participation
- les créations de filiales et de fondations
- les acquisitions et cessions immobilières

#### **1.3 : En matière d'acceptation de dons et legs**

Le Conseil d'Administration délègue au Président de l'URCA le pouvoir d'approuver ou de refuser les dons et legs au bénéfice de l'URCA jusqu'à 5000 €.

#### **1.4 : En matière de marchés publics et de groupements de commandes**

Le Conseil d'Administration délègue au Président de l'URCA le pouvoir d'approuver tous les actes relatifs aux procédures de passation et d'exécution des marchés publics en application de l'ordonnance du 23 Juillet 2015, y compris les conventions constitutives de groupement de commandes.

### Article 2 : Obligation de rendre compte

Le Président de l'URCA rend compte dans les meilleurs délais, au CA de l'URCA, des décisions prises en vertu des présentes délégations.

### Article 3 : Durée

La présente délibération est valable, jusqu'à la fin du mandat du Président de l'URCA, sauf délibération contraire adoptée dans les mêmes formes.